

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

Reporter la date et le numéro de l'arrêté préfectoral mentionnée sur la fiche communale de votre commune et sa date de mise à jour s'il y a lieu (voir le dossier d'information de chaque commune du département disponible en bas de la page d'accueil).

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Indiquer l'adresse de votre immeuble

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

Pour savoir si votre immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR, vous devez consulter la [carte dynamique générale de l'IAL](#).

Si votre immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN qui est prescrit, cocher dans la case oui et dans la case « prescrit ».

Si votre immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN approuvé, cocher dans la case oui et dans la case « approuvé ».

Si votre immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un PPRN prescrit ou approuvé, cocher non.

Avertissement : Certaines zones réglementaires d'un PPR n'impliquent pas que le bâtiment soit concerné par une obligation au titre de l'IAL.

Le tableau ci-dessous précise comment remplir l'état des risques naturels :

Zonage du PPR pour le bâtiment :	Bâtiment situé dans le périmètre du PPR :	
	cocher oui	Cocher non
PPRN INONDATION :		
Rouge, violet, bleu	X	
Vert (cours d'eau crue rapide)	X	
Jaune (Rhône)	X	
Vert clair (remontée de nappe Rhône-Saône Grand Lyon)		X
Blanche		X

Prescrit

Dans ce cas, il ne peut être concerné par des prescriptions de travaux.

Anticipé

Pas de PPRN anticipé dans le département du Rhône

Approuvé

Dans ce cas l'immeuble peut être concerné par des prescriptions de travaux

date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Voir fiche communale ou consulter la [carte dynamique générale de l'IAL](#).

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

Si votre immeuble est concerné par un PPRN approuvé, vous devez aller voir dans le règlement de ce PPRN pour savoir si le zonage dans lequel est situé votre immeuble prévoit des prescriptions de travaux (cliquer [ici](#)).

Nota : Tout bâtiment à usage d'habitation en zone rouge, violet, bleu fait l'objet de prescriptions obligatoires.

Si le zonage dans lequel se situe votre immeuble est concerné par des prescriptions, vous devez cocher oui et indiquez si vous avez fait les travaux. Sinon, cocher non.

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si votre immeuble est concerné par un autre PPRN, suivre la même procédure citée ci-dessus.

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

Actuellement, il n'y a qu'un seul PPRM approuvé le 06 janvier 2017 sur le département, le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte Foy l'Argentière qui concerne les communes de Sainte Foy l'Argentière, Saint Genis l'Argentière, Aveize et Souzy.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

Si votre immeuble n'est pas situé dans le périmètre du PPRM, cocher non.

Si votre immeuble est situé dans le périmètre de ce PPRM, cocher oui s'il se trouve en zone rouge ou bleu de ce PPRM, sinon cocher non.

prescrit anticipé approuvé date / /

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Si votre immeuble est situé dans le périmètre du PPRM approuvé vous devez cocher le risque auquel votre bien est soumis.

Dans le département du Rhône, il n'existe qu'un seul PPRM : le PPRM de Sainte Foy l'Argentière.

Pour cela, vous pouvez consulter la [carte dynamique générale de l'IAL](#).

Si votre bien est concerné par des aléas **mouvement de terrain** (rupture de la tête de puits, effondrement localisé, tassement, glissement et écroulement rocheux), cocher la case « **mouvement de terrain** » et/ou si votre bien est concerné par des aléas miniers **autres** que mouvement de terrain (émission de gaz de mine ou échauffement), alors cocher la case « **autres** ».

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

Vous devez indiquer que votre immeuble n'est pas concerné par des prescriptions de travaux car le PPRM de Sainte Foy l'Argentière n'en prévoit pas.

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Ne pas remplir cette case.

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Actualité : Le PPRT d'ADG (communes de Saint-Genis-Laval et de Chaponost) a été annulé par jugement du 11 mai 2017 et en appel le 10 avril 2018. Pour autant, ce jugement fait l'objet d'un pourvoi en cassation et n'est donc pas devenu définitif. Pour toute question sur la prise en compte de ce contexte particulier dans le remplissage de l'IAL, vous pouvez contacter : info-pprt.spar.ddt-69@equipement-agriculture.gouv.fr

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

Dans le département du Rhône, l'ensemble des PPRT a été approuvé. Dans tous les cas, cocher non.

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Ne pas remplir ces cases.

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Après consultation de la [carte dynamique générale de l'IAL](#), si votre immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT, cocher oui. Dans le cas contraire, cocher non.

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

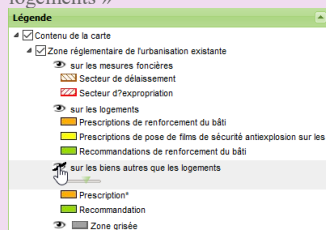
Seuls sont concernés les PPRT de la vallée de la chimie, d'ADG à Saint-Genis-Laval et de BASF et Coatex à Neuville-sur-Saône et Genay

Si votre bien est impacté par l'un des PPRT ci-dessus, pour savoir si votre immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement, consulter la [carte dynamique relative à l'urbanisation existante pour les risques technologiques dans le Rhône](#).

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

Pour savoir si votre immeuble est situé en zone de prescription, il faut consulter la [carte dynamique relative à l'urbanisation existante pour les risques technologiques dans le Rhône](#).

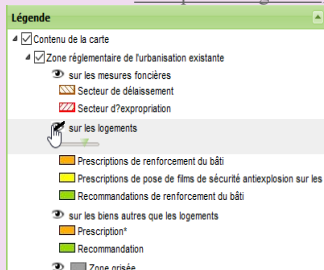
- Si votre immeuble est un logement, dans la légende de la carte dynamique, décocher la case « sur les biens autres que les logements »



Si votre logement apparaît en orange (prescriptions de renforcement du bâti) ou en jaune (prescriptions de pose de films de sécurité anti-explosion sur les vitrages), remplir « oui » dans l'état des risques.

Si votre logement apparaît en vert (recommandations de renforcement du bâti), remplir « non ».

- Si votre bien n'est pas un logement, dans la légende de la carte dynamique, décocher la case « sur les logements »



Si votre bien apparaît en orange (zone de prescriptions*), remplir « oui » dans l'état des risques.
Si votre bien apparaît en vert (recommandation), remplir « non ».

*depuis ordonnance du 22 octobre 2015, le PPRT ne rend pas obligatoires les travaux de protection des bâtiments autres que les logements. Pour autant, les responsables d'activités doivent répondre à leurs obligations générales en matière de sécurité. Voir ci-dessous les informations obligatoires à fournir sur la nature du risque.

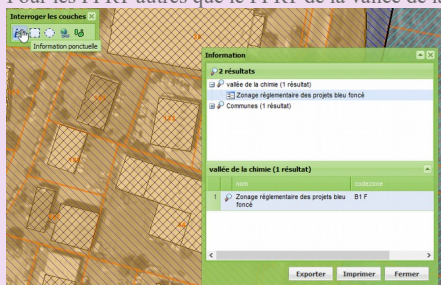
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si vous avez coché « oui » dans la case « l'immeuble est situé en zone de prescription », votre logement est soumis à une obligation de travaux de protection contre les risques technologiques.

Cocher oui si vous avez réalisé les travaux. Cocher non dans le cas contraire.

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Pour les PPRT autres que le PPRT de la vallée de la chimie, sur la [carte dynamique générale de l'IAL](#) cliquer sur l'onglet « interroger les couches »



pour déterminer la zone réglementaire (exemple : R4, r1, B6, b,...) dans laquelle se situe le bien. Puis joindre ce [tableau](#) qui comprend les informations demandées.

Pour le PPRT de la vallée de la chimie, ces informations sont disponibles à partir d'une [carte dynamique spécifique](#).

Pour toute information complémentaire sur cette rubrique, vous pouvez contacter les services de l'État (info-pprt.spar.ddt-69@equipement-agriculture.gouv.fr).

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

La fiche communale du dossier d'information de votre commune indique dans quelle zone de sismicité se situe votre commune. Vous devez cocher la zone concernée.

Vous pouvez également consulter cette information sur la [carte dynamique générale de l'IAL](#).

zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Pour savoir si votre commune est potentiellement impactée par le risque radon, cliquer [ici](#).

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Les secteurs d'informations sur les sols ont été arrêtés par le Préfet du Rhône, pour voir si votre terrain est concerné, cliquer [ici](#).

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vous devez indiquer si vous avez déjà eu des sinistres sur votre immeuble, indemnisé au titre des catastrophes naturelle, minière ou technologique. (Pour plus de détails, consulter la fiche communale IAL ou cliquer [ici](#)).

Les Plans de Prévention des Risques approuvés sont consultables [ici](#).

Un [extrait cartographique](#) permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

Pour les biens autres que des logements impactés par un PPRT, l'information sur le type de risque auxquels le bien est soumis, ainsi que sa gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques (voir le paragraphe « *Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique est jointe à l'acte* »).

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr